

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 29 mars 2012 relatif aux primes au
réinvestissement**

A.Gt 08-07-2015

M.B. 30-07-2015

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 10 novembre 2011 relatif au soutien au cinéma et à la création audiovisuelle, tel que modifié par le décret du 17 juillet 2013, l'article 55;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 mars 2012 relatif aux primes au réinvestissement;

Vu l'avis du Comité de Concertation du Cinéma et de l'Audiovisuel, donné le 26 juin 2015;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 21 avril 2015;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 03 avril 2015;

Vu l'avis 27.498/4 du Conseil d'Etat donné le 3 juin 2015, en application de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2^o des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Sur la proposition de la Ministre de l'Education, de la Culture et de l'Enfance;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'annexe 4 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 mars 2012 relatif aux primes au réinvestissement est remplacée par l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur 10 jours après sa publication au Moniteur belge.

Article 3. - Le Ministre qui a le cinéma dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 8 juillet 2015.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

La Vice-Présidente et Ministre de l'Education, de la Culture et de l'Enfance,

Mme J. MILQUET

**Annexe de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française
du 8 juillet 2015 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la
Communauté française du 29 mars 2012 relatif aux primes au
réinvestissement : liste des festivals visés à l'article 6, 3°**

**Annexe 4 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française
du 29 mars 2012 relatif aux primes au réinvestissement : Liste des
festivals visés à l'article 6, 3°**

Une oeuvre audiovisuelle est considérée comme étant sélectionnée dans le cadre de la présente annexe si :

1) Elle est sélectionnée en compétition officielle dans les festivals suivants :

Aix-en-Provence	(décembre)	Festival Tous Courts
Amiens	(novembre)	Festival International du Film
Angers	(janvier)	Festival Premiers Plans
Aspen	(avril)	Aspen Shortsfest
Barcelone	(avril)	Festival International du Court métrage
Berlin	(novembre)	Interfilm
Bilbao	(novembre)	Zinebi - Festival Internacional de Cine
		Documental y Cortometraje
Brest	(novembre)	Festival Européen du Film Court
Bucarest	(avril)	Festival International NextT
Copenhague	(novembre)	CPH-Dox
Florence	(novembre)	Festival dei Popoli
Gérardmer	(janvier)	Festival International du Film
		Fantastique
Hambourg	(juin)	Internationales Kurz Film Festival
Jihlava	(octobre)	Festival International du Film Documentaire
Kiev	(octobre)	MOLODIST
Lisbonne	(octobre)	DocLisboa
Locarno	(août)	Festival International
Los Angeles	(novembre)	AFI International Film Festival
Marseille	(juillet)	Festival International du Documentaire
Montréal	(mars)	Festival International du Film sur l'Art
Montréal	(octobre)	Festival International du Nouveau
		Cinéma et des nouveaux médias
Montréal	(novembre)	RIDM
Paris	(mars)	Cinéma du Réel
Prague	(janvier)	Short Film Festival

Puchon	(juillet)	International Fantastic Film Festival
Rio de Janeiro	(novembre)	Curta cinema - Int Short Film Festival
Rome	(octobre)	Rome Film Festival
Rotterdam	(janvier)	Festival International du Film
Saguenay	(mars)	Regard sur le court métrage
Saint Petersburg	(septembre)	Message to Man International Film Festival
Sheffield	(juin)	Festival International du Film Documentaire
Sitges	(octobre)	Festival International du Film
		Fantastique
Stuttgart	(avril)	Internationales Trickfilms Festival
Sundance	(janvier)	Festival du Film
Tampere	(mars)	Festival du Court Métrage
Tribeca	(avril/mai)	Film Festival
Uppsala	(octobre)	Festival International du Court métrage
Varsovie	(octobre)	Warsaw Film Festival
Vila do Conde	(juillet)	Festival International du Court métrage
Winterthur	(novembre)	Internationale Kurzfilmtage

2) elle est sélectionnée dans les festivals suivants, à l'exception des programmations spéciales exclusivement consacrées au cinéma belge, des rétrospectives des focus ou des projections de marché :

Amsterdam	(novembre)	Festival International du Film Documentaire
Anncy	(juin)	Festival International du Film d'Animation
Berlin	(février)	Internationale Filmfestspiele
Biarritz	(janvier)	Festival International des Programmes
		Audiovisuels
Cannes	(mai)	Festival International du Film
Clermont-Ferrand	(février)	Festival du Court métrage
Leipzig	(octobre)	et de l'animation
New York	(mars)	New York International Children's Film Festival
Nyon	(avril)	Visions du Réel
Ouagadougou	(février/mars)	FESPACO
Sao Paulo	(août)	Festival International du Court-Métrage
Toronto	(avril/mai)	Festival International du Documentaire Hot
		Docs
Venise	(septembre)	Mostra Internazionale de Cinema

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 juillet 2015 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 mars 2012 relatif aux primes au réinvestissement.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

La Ministre de l'Education, de la Culture et de l'Enfance,

Mme J. MILQUET

